

NOTICE DE PRESENTATION

Soutien régional 2026/2027 aux associations proposant des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire au sein des établissements de la région Nouvelle-Aquitaine

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

Le harcèlement est une violence répétée, continue, sur une longue période, par une personne ou un groupe de personnes à l'égard d'une autre. Les attaques peuvent être verbales, physiques ou psychologiques.

En France, environ un élève sur dix subit ce genre de violence au quotidien avec des séquelles et conséquences telles que lésions, marques corporelles issues de bagarres ou de jeux dangereux, ou moins visibles : difficultés de concentration, problèmes de sommeil, estime de soi qui s'affaiblit.

L'enfant harcelé s'isole lentement car ses camarades ne le soutiennent pas, les adultes sont peu présents et ne prennent pas forcément la mesure de l'existence d'un harcèlement et de ses conséquences. La culpabilité, la honte mènent à un repli, un décrochage scolaire, un comportement social parfois violent.

Ce soutien régional a pour objectif de soutenir des projets de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire au sein des établissements (lycées publics, MFR et CFA) en s'assurant d'une harmonisation des pratiques et des objectifs des acteurs retenus.

Le soutien régional s'inscrit en complémentarité du programme national pHARe et en cohérence avec ses valeurs et méthodologies, ainsi que des actions portées par les autres ministères et institutions concernés.

Une attention particulière sera portée aux initiatives intégrant un lien avec la santé mentale de jeunes ainsi qu'aux projets ciblant les établissements dotés d'un internat.

TYPE D'ACTION :

- Pour les lycées publics, MFR et CFA, des actions ponctuelles de sensibilisation/prévention à destination des jeunes lycéens/apprentis, adultes dont les agents de la Région Nouvelle-Aquitaine et les parents d'élèves, sous forme de conférence, théâtre forum, ciné débat, vidéo, spectacle vivant, arts plastiques et visuels, photographie, écriture, danse, atelier de cyber harcèlement.
- **L'engagement à participer aux Assises régionales de prévention et de lutte contre le harcèlement en novembre 2026, à animer à la demande un atelier participatif ou à participer à une table ronde autour de la thématique de l'événement.**

BENEFICIAIRES :

Les associations et les établissements publics œuvrant en direction des jeunes, implantés en Nouvelle Aquitaine par leur domiciliation ou leur action, peuvent soumettre un dossier de demande de subvention disponible sur le guide des aides Nouvelle Aquitaine.

Par ailleurs, les structures doivent posséder les agréments nécessaires à leur action.

A cet égard, la Région transmettra les initiatives aux Rectorats qui pourront accompagner les structures dans l'obtention de leur agrément.

CRITERES DE SELECTION DES ACTIONS :

1/ Projets éligibles

Dans le cadre des projets, les structures doivent impliquer les jeunes et les parents, s'appuyer sur les équipes pédagogiques et les personnels au sein des établissements et intervenir en complémentarité avec les directives nationales de l'Education Nationale.

2/ Montant de l'aide régionale

Le montant total affecté à ce dispositif est de **190 000 €**.

L'aide régionale est appréciée en fonction de l'ensemble des co-financements obtenus (Etat, fonds européens, collectivités locales, associations, entreprises) et de la capacité d'autofinancement du projet. Le montant global des recettes peut intégrer notamment les contributions volontaires en nature, dans la mesure où celles-ci sont objectivement quantifiées selon les règles en vigueur au plan national.

3/ Critères d'attribution

Une commission d'arbitrage réunissant la Région, les Rectorats, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'Agence Régionale de Santé permettra de prioriser les dossiers et de les inscrire dans une stratégie régionale partagée et dans la limite du budget alloué par la Région.

Les critères suivants seront priorisés :

- Valeurs défendues par le projet
- Portée territoriale du projet de sensibilisation (locale ou régionale)
- Nombre d'établissements ciblés
- Nombre d'interventions envisagées
- **Prise en compte de la thématique « santé mentale des jeunes »**
- Présence d'un internat dans les établissements ciblés
- Cohérence avec le projet d'établissement, notamment le Plan de prévention, les référentiels de formation du ministère de l'éducation nationale, les autres ministères et institutions concernés ainsi que les différentes actions partenariales.
- **Caractère innovant de la proposition.**

4/ Calendrier

Les interventions dans les établissements se dérouleront entre le 1er septembre 2026 et le 15 juillet 2027. Le choix des bénéficiaires soutien régional sera proposé au vote de la commission permanente de juillet 2026.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mars 2026 à 12h.

5/ Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir :

- Le dossier de demande de subvention sous la forme d'un courrier de demande de subvention à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, du formulaire Cerfa N°12156*06 et d'un RIB (datant de moins de 2 mois) ;
- Une courte note détaillant la prise en compte des thématiques prioritaires, la stratégie envisagée pour cibler les établissements dotés d'un internat, ainsi que les actions/supports envisagés pour communiquer sur l'accompagnement financier régional ;
- Pour des actions menées dans les établissements de l'Education Nationale, une courte note détaillant les éléments de complémentarité avec le programme pHARe lycées ;
- Un calendrier des interventions dans les établissements dès la programmation connue ;

- Un bilan moral de l'opération (document réservé au seul ordonnateur) ;
- Un compte-rendu financier de l'opération signé par le bénéficiaire de l'aide ou toute personne habilitée en utilisant le formulaire Cerfa N°15059*02.

Les parties devront se réunir au moins une fois par an afin d'assurer le suivi des projets accompagnés.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds régionaux, la structure doit répondre à toute demande d'information de la Région en vue d'un contrôle de la réalisation du projet subventionné et de son évaluation.

Ensuite, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants de la Région à tout document portant sur les missions subventionnées et à inviter les représentants de la Région lors de toutes les opérations en lien avec ces missions.

De plus, dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la Région se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une étude d'évaluation dont le cahier des charges pourra être élaboré conjointement avec la structure partenaire.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à communiquer et à faire apparaître de façon lisible et apparente le logo type de la Région sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes, diaporamas, publications ou tout autre support destiné à faire connaître les actions en lien avec le projet subventionné.

CONTENU DU DOSSIER

- un courrier de demande de subvention à l'attention du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine
- le formulaire Cerfa N°12156*06
- **une courte note détaillant la prise en compte des thématiques prioritaires**, la stratégie envisagée pour cibler les établissements dotés d'un internat, ainsi que **les actions/supports envisagés pour communiquer sur l'accompagnement financier régional**.
- pour des actions menées dans les établissements de l'Education Nationale, cette courte note détaillera également les éléments de complémentarité avec le programme pHARe lycées,
- un RIB (datant de moins de 2 mois)

et tout autre document jugé nécessaire par la structure.

ENVOI DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=JEU05-01>

CONTACT :

Région Nouvelle Aquitaine
Direction Jeunesse et Citoyenneté
Service Initiative Educative
14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX Cedex

Soline DEPLANCHE
Chargée de mission lutte contre le harcèlement en milieu scolaire
Tel : 05 47 30 33 91 / 06 29 58 57 91

harcementscolaire@nouvelle-aquitaine.fr